



Direction régionale
des affaires culturelles
de Basse-Normandie

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**

*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite*

**Arrêté portant délimitation de zonage archéologique
n° Z-2006-02**

Vu le Titre II du Livre V du Code du Patrimoine ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Considérant que la commune d'**Argentan** (Orne) possède plusieurs sites archéologiques importants dont :

- plusieurs occupations attribuables à la période néolithique
- une enceinte urbaine médiévale
- un cimetière du haut Moyen Age

Que tous ces éléments suggèrent que des vestiges archéologiques nombreux et importants sont présents sur les terrains inclus dans le périmètre de la zone ; que leur protection implique que l'ensemble des dossiers de demandes de permis de construire, de démolir, d'autorisations d'installations et travaux divers, d'autorisations de lotir et de décision de réalisation de zone d'aménagement concerté soient transmis au préfet de région ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sur la commune d'Argentan (Orne), il est institué un zonage archéologique comprenant les parcelles cadastrées suivantes (d'après la numérotation du cadastre) :

Sections AI, AK, AH, AL, ZC

Section ZV, parcelles : 97, 98, 99, 96, 24, 25, 108, 107, 105, 106, 100, 33, 50, 102, 103, 104

Section AT, parcelles : 12, 11

Section AB, parcelles : 678, 673, 674, 675, 672, 677, 671, 676, 711, 710, 149, 631, 618, 630, 175, 176, 174, 314, 173, 313, 166, 167, 170, 168, 164, 163, 162, 161, 160, 159, 171, 172

Section AD, parcelles : 46, 47

Section ZO, parcelles : 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 257, 258, 225, 226, 194, 193, 195, 192, 191, 190, 252, 196, 199, 201, 200, 202, 203, 187, 186, 256, 255, 254, 253, 197, 198

Section ZL, parcelles : 5, 6, 257

Article 2

Toutes les demandes de permis de construire, de démolir, d'autorisation d'installations et travaux divers, d'autorisations de lotir et de décision de réalisation de zone d'aménagement concerté sur les terrains inclus dans ce zonage archéologique devront être transmises aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 13 bis, rue Saint-Ouen, 14 052 CAEN cedex 4) afin que puissent être prescrites, le cas échéant, des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n° 2004-490 susvisé.

Article 3

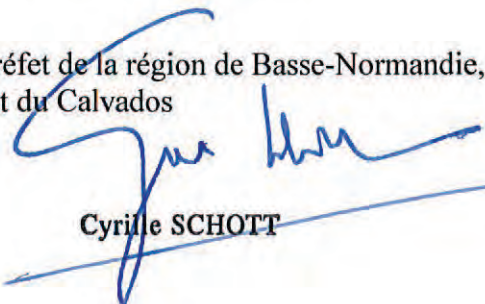
Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région et du département. Il sera adressé par le Préfet du département au maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

Article 4

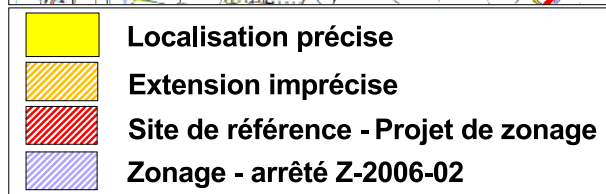
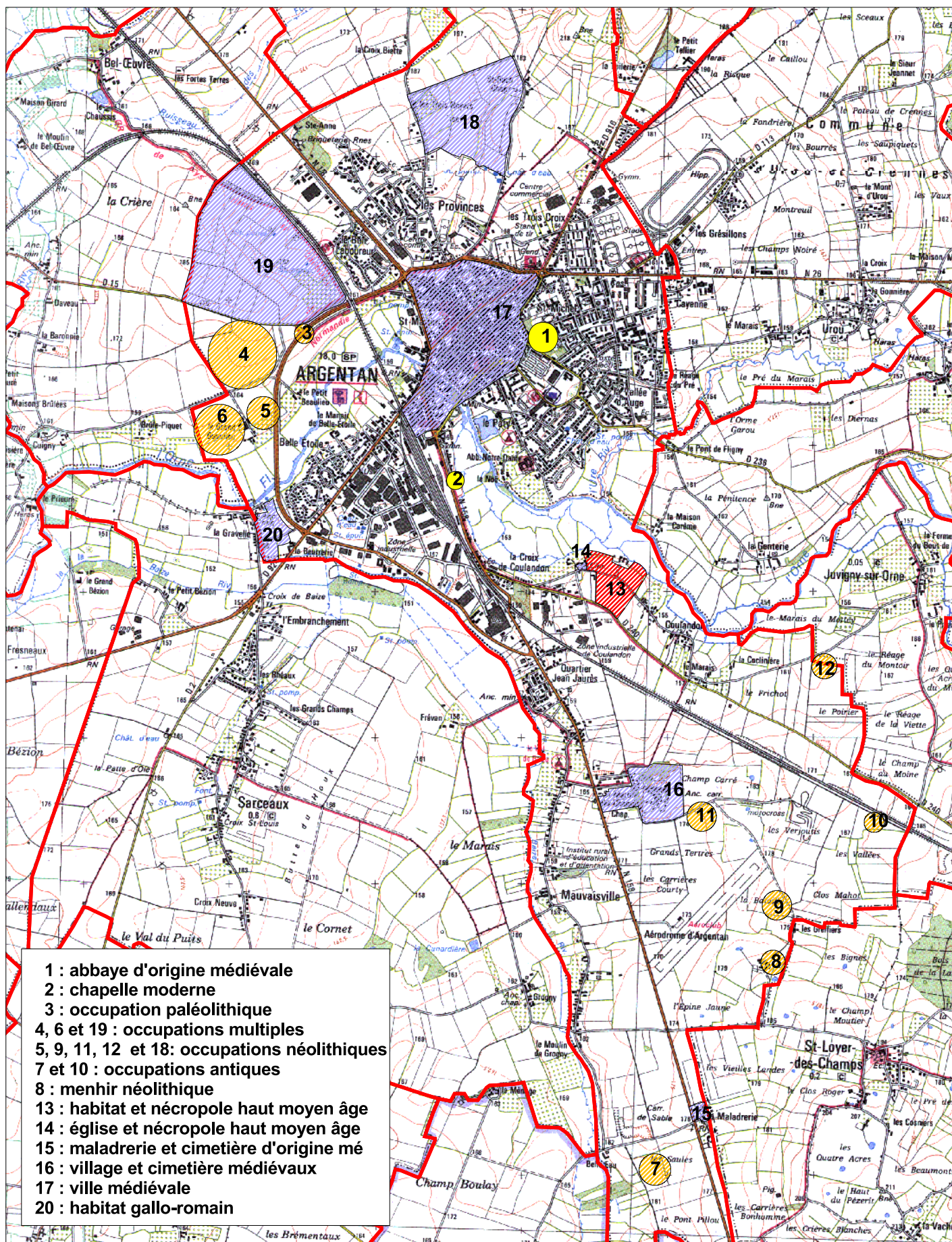
Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 22 MAI 2006

Le Préfet de la région de Basse-Normandie,
Préfet du Calvados


Cyrille SCHOTT

Principaux sites archéologiques recensés sur la commune d'ARGENTAN (61) au 12 décembre 2012



0 500 1000 Mètres

Direction régionale des Affaires culturelles de Basse-Normandie - Service régional de l'Archéologie.
 Source : Scan 25 - IGN - licence n°9092 - reproduction interdite



Direction régionale
des affaires culturelles
de Basse-Normandie

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**

*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite*

**Arrêté portant délimitation de zonage archéologique
n° Z-2006-03**

Vu le Titre II du Livre V du Code du Patrimoine ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Considérant que la commune d'**Aunou-le-Faucon** (Orne) possède plusieurs sites archéologiques importants dont :

- un site d'occupation préhistorique (paléolithique et néolithique) repéré par prospection pedestre
- une grange dîmière attribuable à la période médiévale
- un manoir fortifié d'époque Moderne (La Tour aux Anglais)

Que tous ces éléments suggèrent que des vestiges archéologiques nombreux et importants sont présents sur les terrains inclus dans le périmètre de la zone ; que leur protection implique que l'ensemble des dossiers de demandes de permis de construire, de démolir, d'autorisations d'installations et travaux divers, d'autorisations de lotir et de décision de réalisation de zone d'aménagement concerté soient transmis au préfet de région ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sur la commune d'Aunou-le-Faucon (Orne), il est institué un zonage archéologique comprenant les parcelles cadastrées suivantes (d'après la numérotation du cadastre) :

Section D, parcelles : 22, 23, 53a

Section A, parcelles : 69a, 69b, 71, 72, 183, 184, 198, 185, 186, 47, 92, 93, 94, 91, 90, 89, 88, 241, 242, 218

Article 2

Toutes les demandes de permis de construire, de démolir, d'autorisation d'installations et travaux divers, d'autorisations de lotir et de décision de réalisation de zone d'aménagement concerté sur les terrains inclus dans ce zonage archéologique devront être transmises aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 13 bis, rue Saint-Ouen, 14 052 CAEN cedex 4) afin que puissent être prescrites, le cas échéant, des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n° 2004-490 susvisé.

Article 3

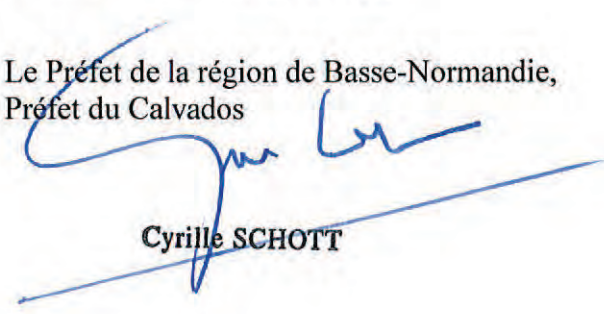
Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région et du département. Il sera adressé par le Préfet du département au maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

Article 4

Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

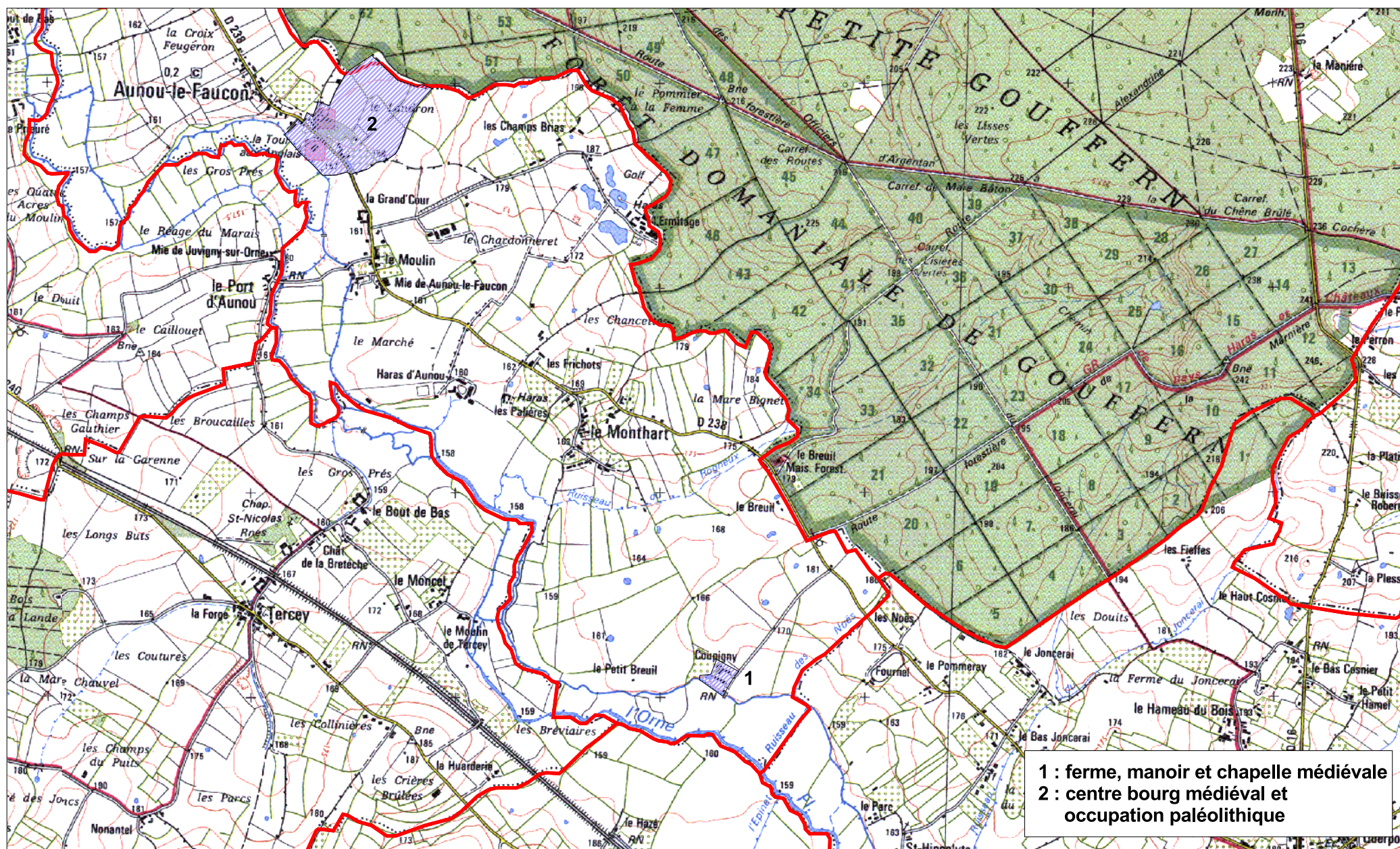
Fait à Caen, le 22 MAI 2006

Le Préfet de la région de Basse-Normandie,
Préfet du Calvados



Cyrille SCHOTT

Principaux sites archéologiques recensés sur la commune d'AUNOU LE FAUCON (61) au 17 décembre 2012



 Zonage - arrêté Z-2003-10



Echelle : 1/25000e

0 500 1000 Mètres

Direction régionale des Affaires culturelles de Basse-Normandie - Service régional de l'Archéologie.
Source : Scan 25 - IGN - licence n°9092 - reproduction interdite



Direction régionale
des affaires culturelles
de Basse-Normandie

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS

*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite*

Arrêté portant délimitation de zonage archéologique
n° Z-2004-04

Vu le titre II du Livre V du Code du Patrimoine ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Considérant, sur l'ensemble du territoire de la commune de **BAILLEUL** (Orne), qu'il existe une occupation préhistorique (paléolithique et néolithique) très dense attestée par de nombreuses et abondantes découvertes de mobilier,

qu'il subsiste un patrimoine antique enfoui important repéré par prospection pédestre (découverte de mobilier en surface) en divers endroits de la commune,

qu'une grange dîmière au lieu-dit « Le Sillon » mérite une surveillance à ses abords,

qu'une motte et une maison forte (inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, Loi 1913) témoignent d'une occupation à la période médiévale aux alentours de l'église,

que tous ces éléments permettent de présumer que des vestiges archéologiques nombreux ou importants sont présents sur les terrains inclus dans le périmètre de la zone; que leur protection implique que l'ensemble des dossiers de demandes de permis de construire, de démolir, d'autorisations d'installations et travaux divers, d'autorisations de lotir et de décisions de réalisation de zones d'aménagement concerté soient transmis au préfet de région ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sur la commune de BAILLEUL, il est institué un zonage archéologique comprenant les parcelles cadastrées suivantes (d'après les extraits cadastraux ci-joints) :

Section ZB : parcelles : 148 et 149

Section ZK : parcelles : 20 à 27, 29 à 32, 44, 46, 48, 94, 287, 288, 298

Section ZN : parcelles : 7

Article 2

Toutes les demandes de permis de construire, de démolir, d'autorisations d'installations et travaux divers, d'autorisations de lotir et de décisions de réalisation de zones d'aménagement concerté sur les terrains inclus dans ce zonage archéologique devront être transmises aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 13 bis, rue Saint-Ouen, 14 052 CAEN cedex) afin que puissent être prescrites, le cas échéant, des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n° 2004-490 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région et du département. Il sera adressé par le Préfet du département au maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

Article 4

Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

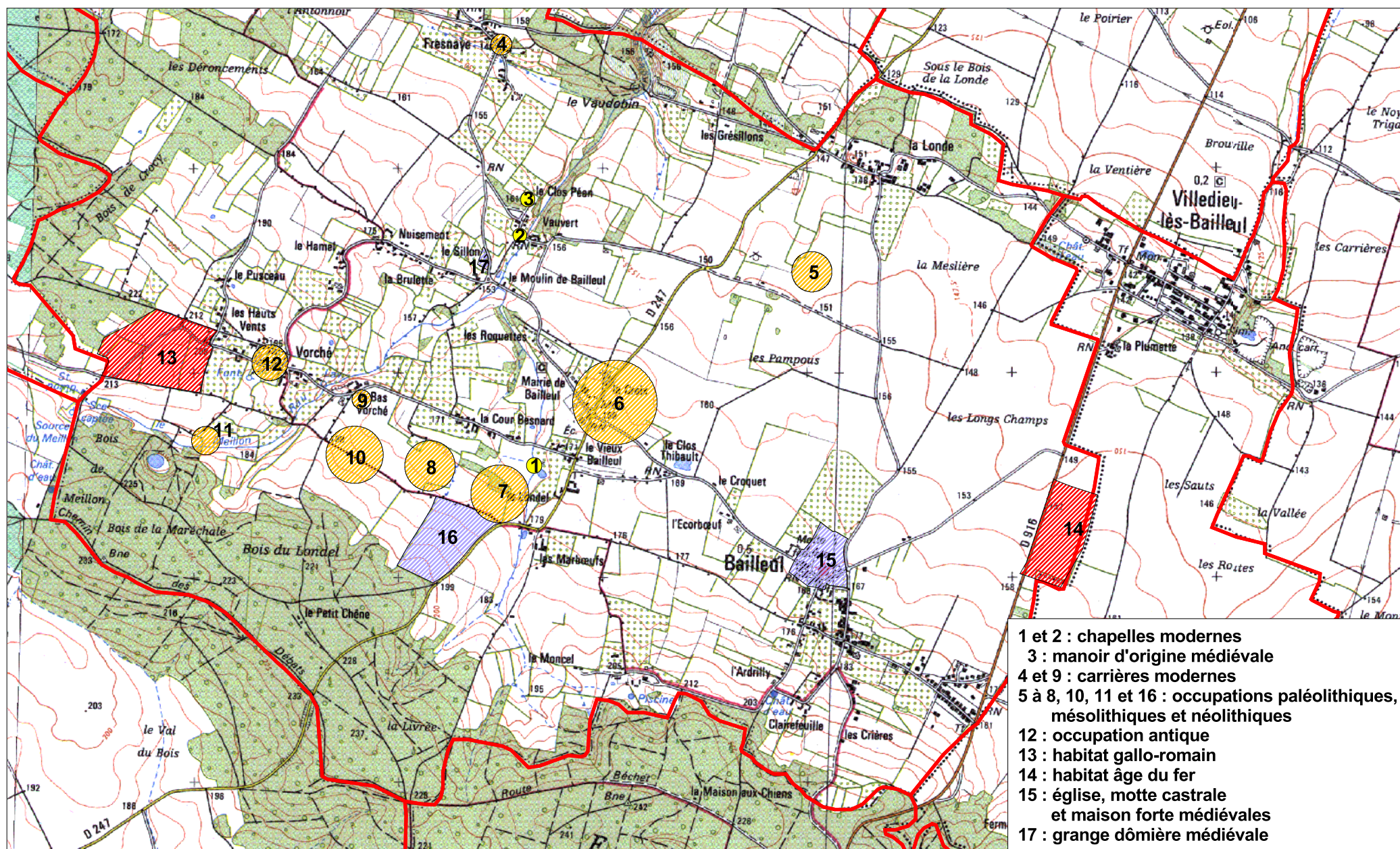
Fait à Caen, le 13 OCT. 2004

Le Préfet de la région de Basse-Normandie,
Préfet du Calvados,



Cyrille SCHOTT

Principaux sites archéologiques recensés sur la commune de BAILLEUL (61) au 28 décembre 2012



- Localisation précise
- Localisation ou extension imprécise
- Site de référence - Projet de zonage
- Zonage - arrêté Z-2004-04

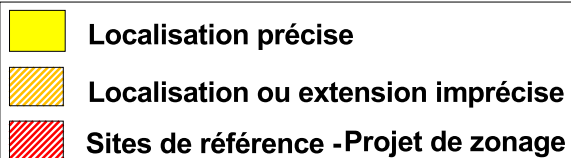
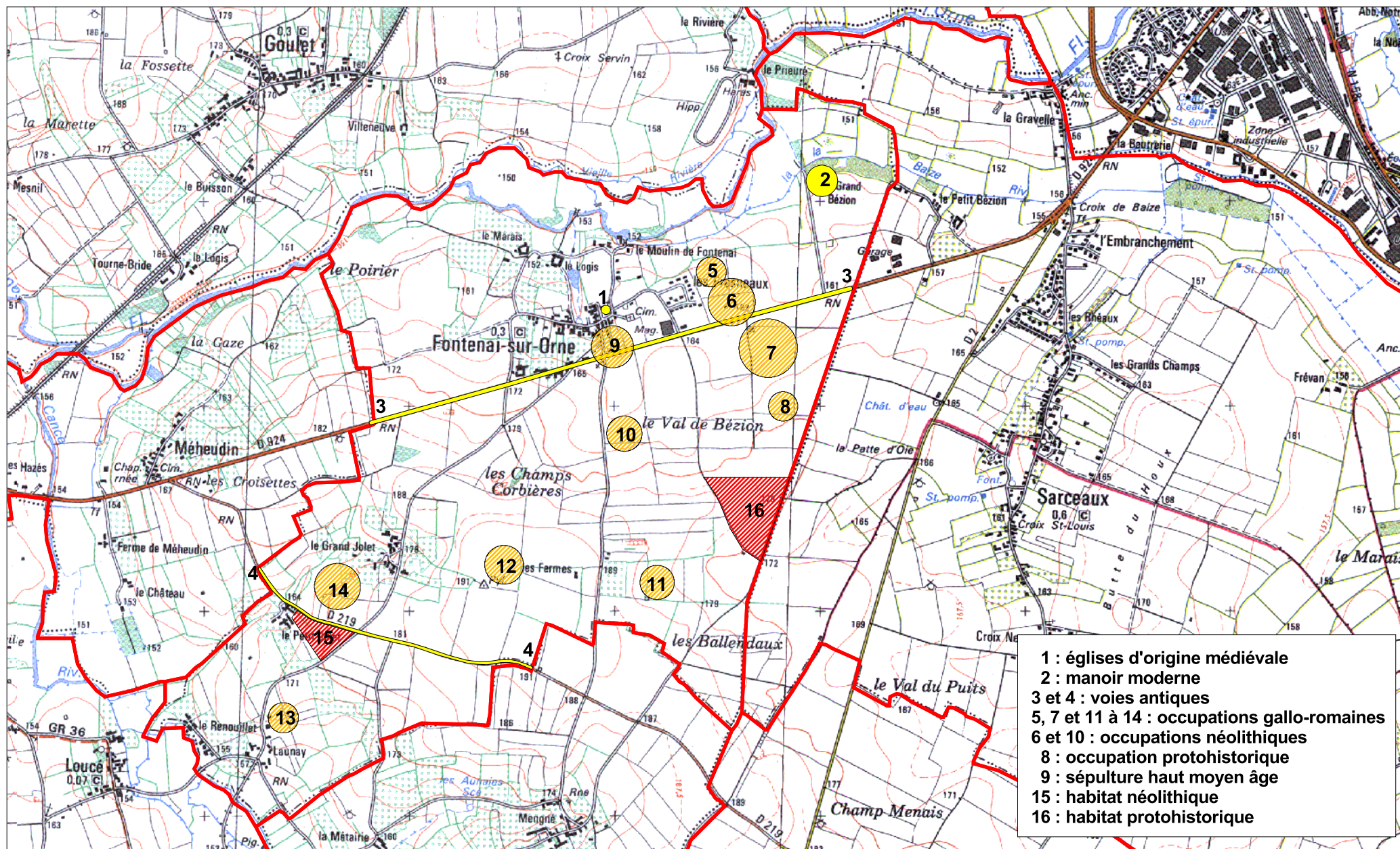


Echelle : 1/25000e

0 500 1000 Mètres

Direction régionale des Affaires culturelles de Basse-Normandie - Service régional de l'Archéologie.
Source : Scan 25 - IGN - licence n°9092 - reproduction interdite

Principaux sites archéologiques recensés sur la commune de FONTENAI SUR ORNE (61) au 17 décembre 2012



Echelle : 1/25000e

0 500 1000 Mètres

Direction régionale des Affaires culturelles de Basse-Normandie - Service régional de l'Archéologie.
 Source : Scan 25 - IGN - licence n°9092 - reproduction interdite



Direction régionale
des affaires culturelles
de Basse-Normandie

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**

*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite*

**Arrêté portant délimitation de zonage archéologique
n° Z-2006-05**

Vu le Titre II du Livre V du Code du Patrimoine ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Considérant que la commune de **Juvigny-sur-Orne** (Orne) possède plusieurs sites archéologiques importants dont :

- une chapelle et un prieuré du bas Moyen Age (Prieuré Saint-Thibault)
- un manoir du bas Moyen Age

Que tous ces éléments suggèrent que des vestiges archéologiques nombreux et importants sont présents sur les terrains inclus dans le périmètre de la zone ; que leur protection implique que l'ensemble des dossiers de demandes de permis de construire, de démolir, d'autorisations d'installations et travaux divers, d'autorisations de lotir et de décision de réalisation de zone d'aménagement concerté soient transmis au préfet de région ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sur la commune de Juvigny-sur-Orne (Orne), il est institué un zonage archéologique comprenant les parcelles cadastrées suivantes (d'après la numérotation du cadastre) :

Section ZC, parcelles : 40, 41, 29, 30, 33, 34

Section ZD, parcelles : 29, 30, 31

Article 2

Toutes les demandes de permis de construire, de démolir, d'autorisation d'installations et travaux divers, d'autorisations de lotir et de décision de réalisation de zone d'aménagement concerté sur les terrains inclus dans ce zonage archéologique devront être transmises aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 13 bis, rue Saint-Ouen, 14 052 CAEN cedex 4) afin que puissent être prescrites, le cas échéant, des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n° 2004-490 susvisé.

Article 3

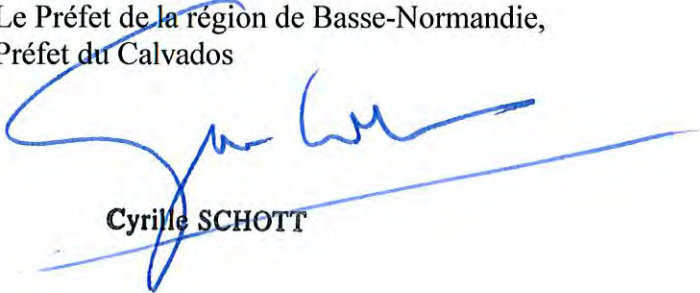
Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région et du département. Il sera adressé par le Préfet du département au maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

Article 4

Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

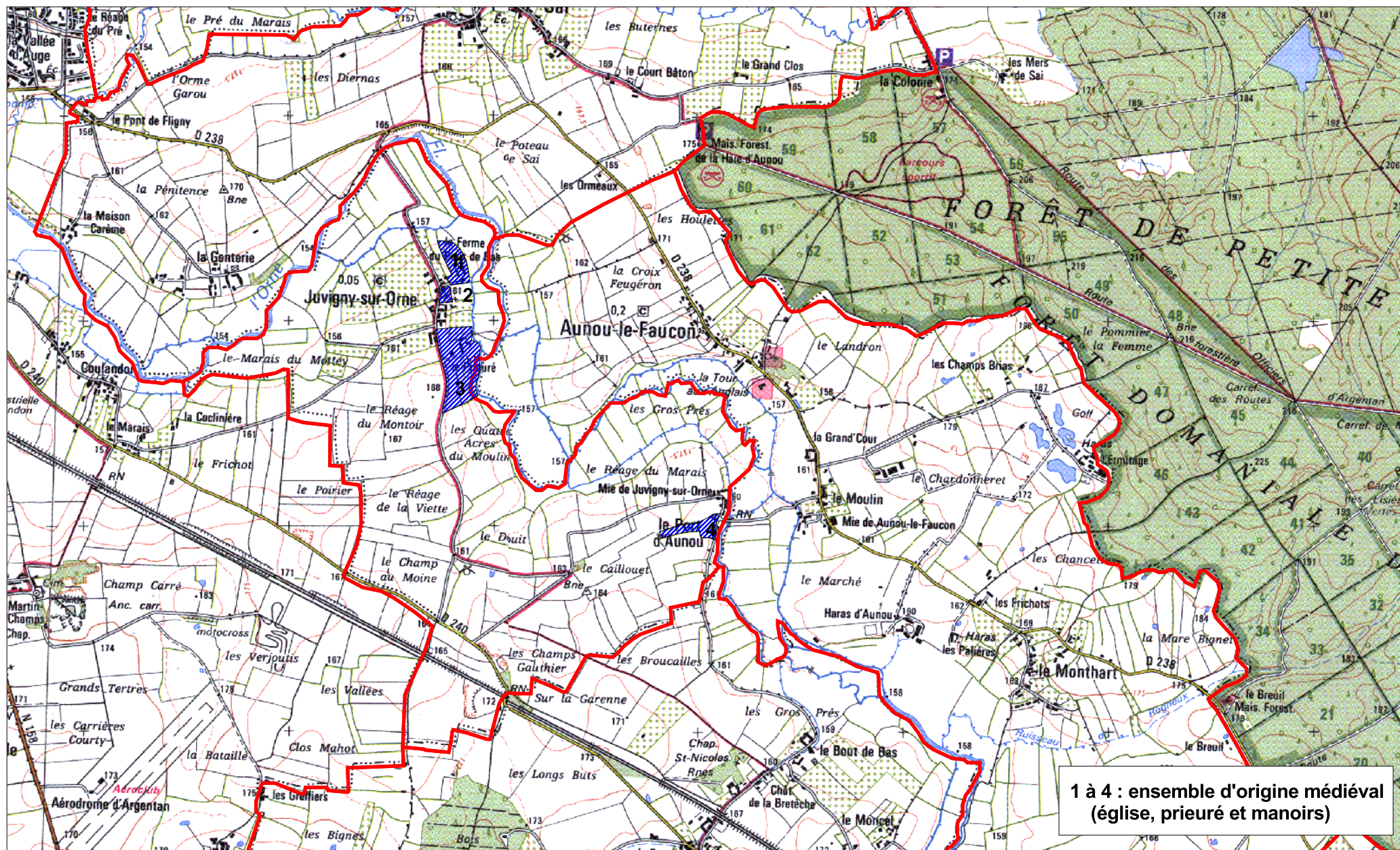
Fait à Caen, le 22 MAI 2006

Le Préfet de la région de Basse-Normandie,
Préfet du Calvados



Cyrille SCHOTT

Principaux sites archéologiques recensés sur la commune de JUVIGNY SUR ORNE (61) au 19 décembre 2012



1 à 4 : ensemble d'origine médiéval
(église, prieuré et manoirs)

 Zonage - arrêté Z-2006-05



Echelle : 1/25000e

0 500 1000 Mètres

Direction régionale des Affaires culturelles de Basse-Normandie - Service régional de l'Archéologie.
Source : Scan 25 - IGN - licence n°9092 - reproduction interdite



Direction régionale
des affaires culturelles
de Basse-Normandie

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS**

*Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

**Arrêté portant délimitation de zonage archéologique
n° Z-2010-04**

VU le Titre II du Livre V du Code du Patrimoine ;

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU l'arrêté portant délimitation de zonage archéologique n° Z-2006-06 en date du 22 mai 2006 ;

CONSIDERANT que la commune de **Marcei** (Orne) possède plusieurs sites archéologiques importants dont :

- deux sites d'habitat du second âge du Fer, l'un composé d'un système d'enclos imbriqué (au lieu-dit Le Maréchal), l'autre constitué d'un enclos quadrangulaire à deux fossés internes (au lieu-dit Le Marais)
- une grange dîmière médiévale (Ferme de la Baronnie)
- une occupation du Haut Empire au lieu-dit les Noïttes

Que tous ces éléments suggèrent que des vestiges archéologiques nombreux et importants sont présents sur les terrains inclus dans le périmètre de la zone ; que leur protection implique que l'ensemble des dossiers de demandes de permis d'aménager, de construire, de démolir, d'autorisations d'installations et travaux divers, et de décision de création de zone d'aménagement concerté soient transmis au préfet de région ;

CONSIDERANT que la numérotation des parcelles a été modifiée depuis 2006 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sur la commune de Marcei (Orne), il est institué un zonage archéologique comprenant les parcelles cadastrées suivantes (d'après la numérotation du cadastre) :

Section ZH, parcelles : 33 et 35

Section ZK, parcelle : 8

Section ZL, parcelle : 27

Section ZM, parcelles : 4, 48, 56 et 57

Section ZP, parcelles : 14, 15, 40, 42 à 46

Section ZR, parcelle : 9

Section ZS, parcelles : 7 à 9

Article 2

Toutes les demandes de permis d'aménager, de construire, de démolir, d'autorisation d'installations et travaux divers et de décision de création de zone d'aménagement concerté sur les terrains inclus dans ce zonage archéologique devront être transmises à la Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 13 bis, rue Saint-Ouen, 14 052 CAEN cedex 4 afin que puissent être prescrites, le cas échéant, des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n° 2004-490 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et du département. Il sera adressé au maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

Article 4

Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le

2 JUIN 2010

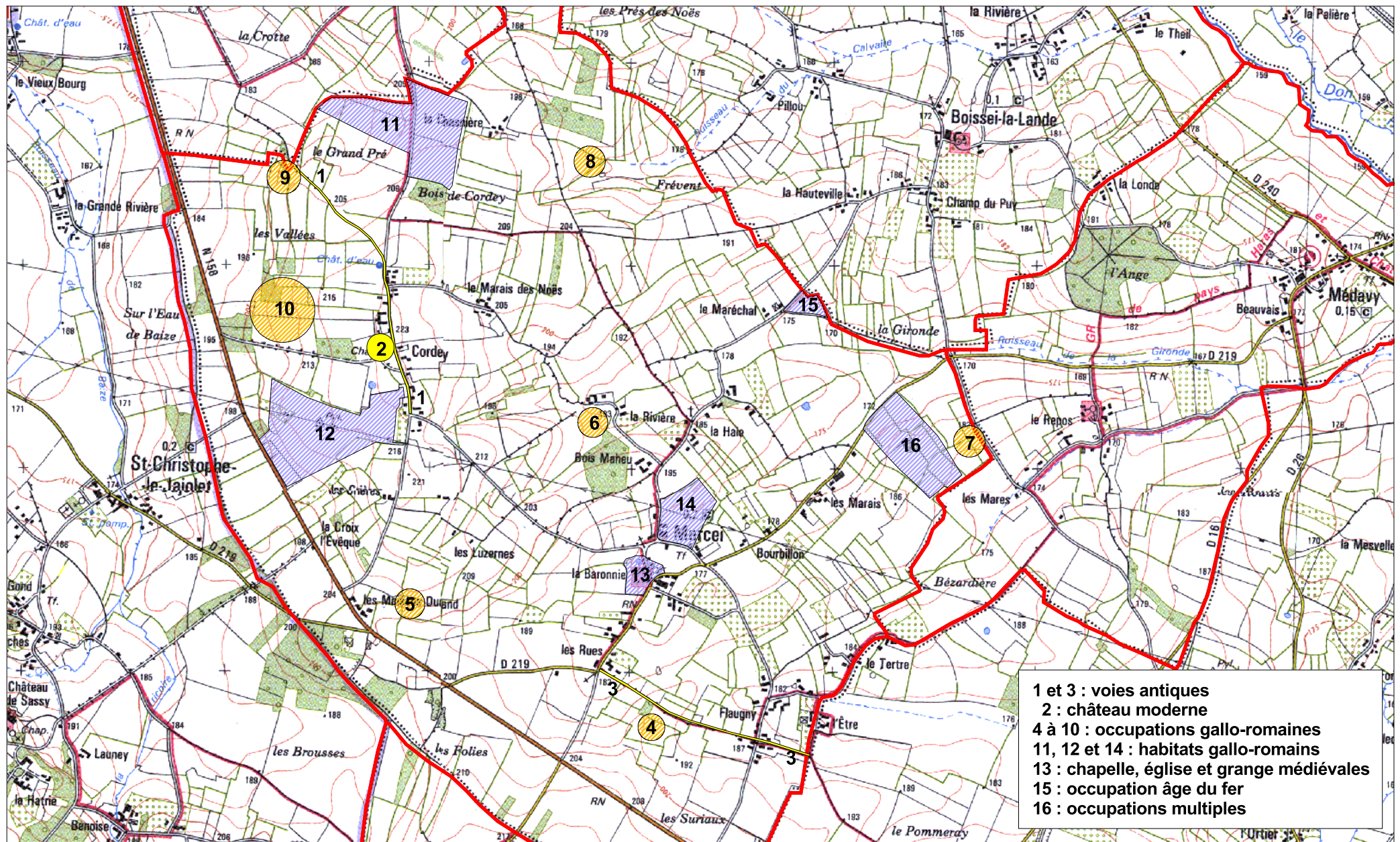
Le Préfet de la région Basse-Normandie,
Préfet du Calvados

Le Préfet de la région Basse-Normandie



Christian LEYRIT

Principaux sites archéologiques recensés sur la commune de MARCEI (61) au 18 décembre 2012



- 1 et 3 : voies antiques
- 2 : château moderne
- 4 à 10 : occupations gallo-romaines
- 11, 12 et 14 : habitats gallo-romains
- 13 : chapelle, église et grange médiévales
- 15 : occupation âge du fer
- 16 : occupations multiples

- Localisation précise
- Localisation ou extension imprécise
- Zonage - arrêté Z-2010-07



Echelle : 1/25000e

0 500 1000 Mètres

Direction régionale des Affaires culturelles de Basse-Normandie - Service régional de l'Archéologie.
Source : Scan 25 - IGN - licence n°9092 - reproduction interdite



Direction régionale
des affaires culturelles
de Basse-Normandie

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS**

*Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

**Arrêté portant délimitation de zonage archéologique
n° Z-2010-06**

VU le Titre II du Livre V du Code du Patrimoine ;

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU l'arrêté portant délimitation de zonage archéologique n° Z-2006-07 en date du 22 mai 2006 ;

CONSIDERANT que la commune de **Sai** (Orne) possède plusieurs sites archéologiques importants dont :

- un château médiéval non fortifié et sa chapelle
- l'église Saint-Martin attribuable aux périodes médiévale et moderne

Que tous ces éléments suggèrent que des vestiges archéologiques nombreux et importants sont présents sur les terrains inclus dans le périmètre de la zone ; que leur protection implique que l'ensemble des dossiers de demandes de permis d'aménager, de construire, de démolir, d'autorisations d'installations et travaux divers, et de décision de création de zone d'aménagement concerté soient transmis au préfet de région ;

CONSIDERANT que la numérotation des parcelles a été modifiée depuis 2006 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sur la commune de Sai (Orne), il est institué un zonage archéologique comprenant les parcelles cadastrées suivantes (d'après la numérotation du cadastre) :

Section D, parcelles : 44 à 55, 58, 99, 106

Article 2

Toutes les demandes de permis d'aménager, de construire, de démolir, d'autorisation d'installations et travaux divers et de décision de création de zone d'aménagement concerté sur les terrains inclus dans ce zonage archéologique devront être transmises à la Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 13 bis, rue Saint-Ouen, 14 052 CAEN cedex 4 afin que puissent être prescrites, le cas échéant, des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n° 2004-490 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et du département. Il sera adressé au maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

Article 4

Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le

- 2 JUIN 2010

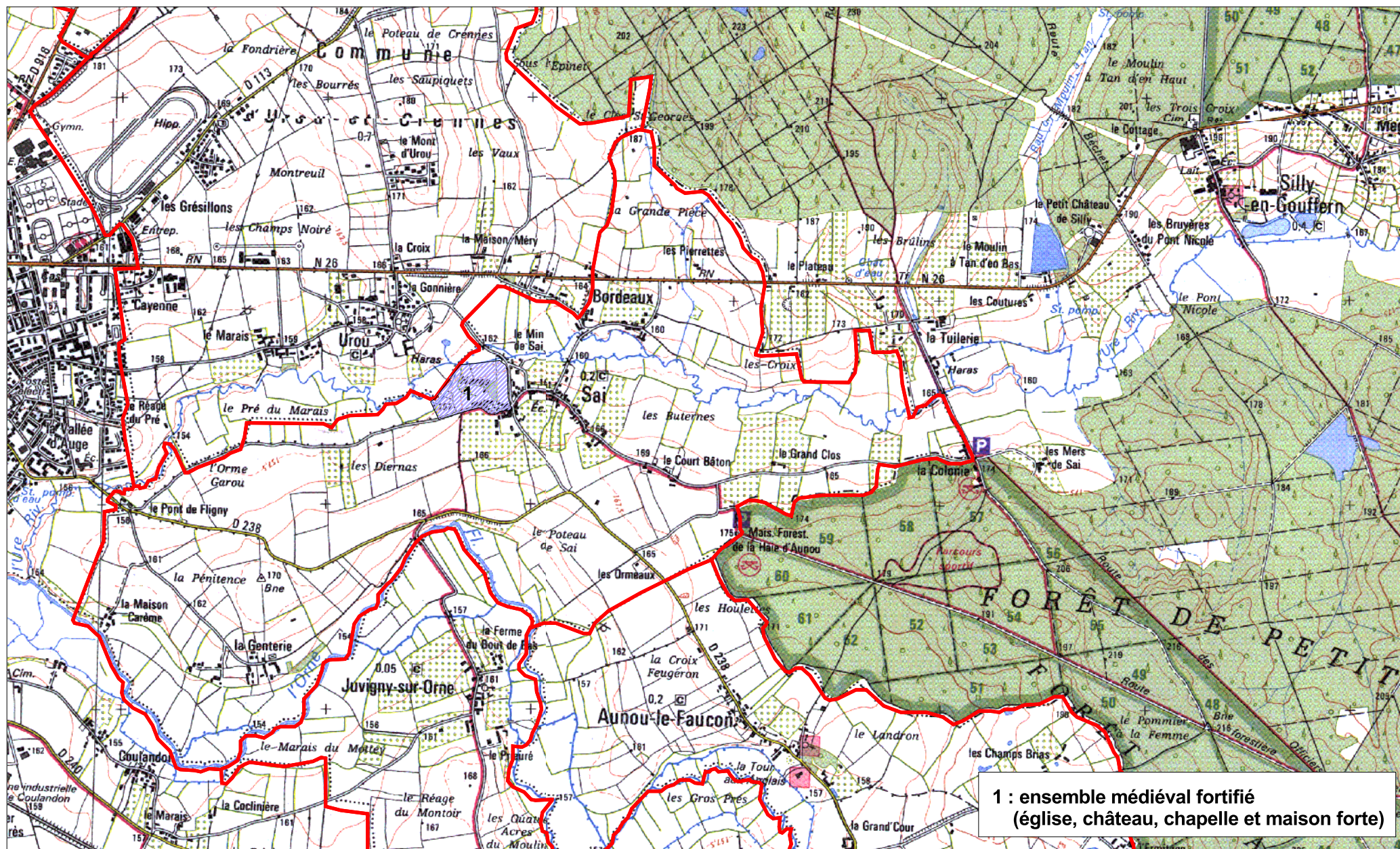
Le Préfet de la région Basse-Normandie,
Préfet du Calvados

Le Préfet de la région Basse-Normandie



Christian LEYRIT

Principaux sites archéologiques recensés sur la commune de SAI (61) au 18 décembre 2012



 Zonage - arrêté Z-2010-06



Echelle : 1/25000e

0 500 1000 Mètres

Direction régionale des Affaires culturelles de Basse-Normandie - Service régional de l'Archéologie.
Source : Scan 25 - IGN - licence n°9092 - reproduction interdite



Direction régionale
des affaires culturelles
de Basse-Normandie

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**

*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite*

**Arrêté portant délimitation de zonage archéologique
n° Z-2006-08**

Vu le Titre II du Livre V du Code du Patrimoine ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Considérant que la commune de **Sarceaux** (Orne) possède plusieurs sites archéologiques importants dont :

- plusieurs occupations néolithiques repérées par prospection pédestre
- une église associée à un cimetière dont l'occupation couvre les périodes médiévale et moderne
- une chapelle Moderne (au lieu-dit Crogny)

Que tous ces éléments suggèrent que des vestiges archéologiques nombreux et importants sont présents sur les terrains inclus dans le périmètre de la zone ; que leur protection implique que l'ensemble des dossiers de demandes de permis de construire, de démolir, d'autorisations d'installations et travaux divers, d'autorisations de lotir et de décision de réalisation de zone d'aménagement concerté soient transmis au préfet de région ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sur la commune de Sarceaux (Orne), il est institué un zonage archéologique comprenant les parcelles cadastrées suivantes (d'après la numérotation du cadastre) :

Section D, parcelles : 108, 109, 105, 104, 103, 65, 82, 102, 15, 16, 17, 18, 86, 87a, 121, 122

Section ZC, parcelles : 4, 5, 3, 41, 61, 43, 44, 45

Section F, parcelles : 134, 132

Section ZH, parcelles : 21, 24, 9 13, 14, 15, 30, 31, 32, 33

Section AD, parcelle : 1

Section ZA, parcelles : 188, 2, 4

Section AE, parcelle : 6

Article 2

Toutes les demandes de permis de construire, de démolir, d'autorisation d'installations et travaux divers, d'autorisations de lotir et de décision de réalisation de zone d'aménagement concerté sur les terrains inclus dans ce zonage archéologique devront être transmises aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 13 bis, rue Saint-Ouen, 14 052 CAEN cedex 4) afin que puissent être prescrites, le cas échéant, des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n° 2004-490 susvisé.

Article 3

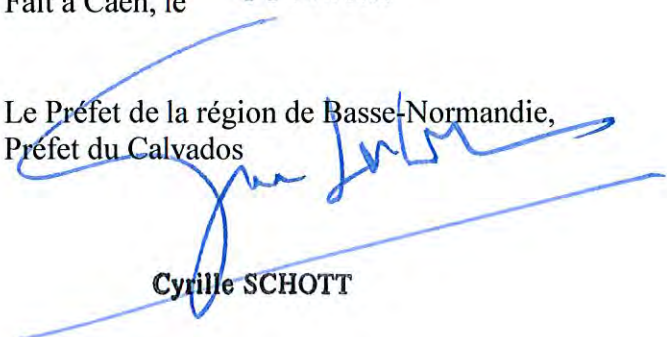
Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région et du département. Il sera adressé par le Préfet du département au maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

Article 4

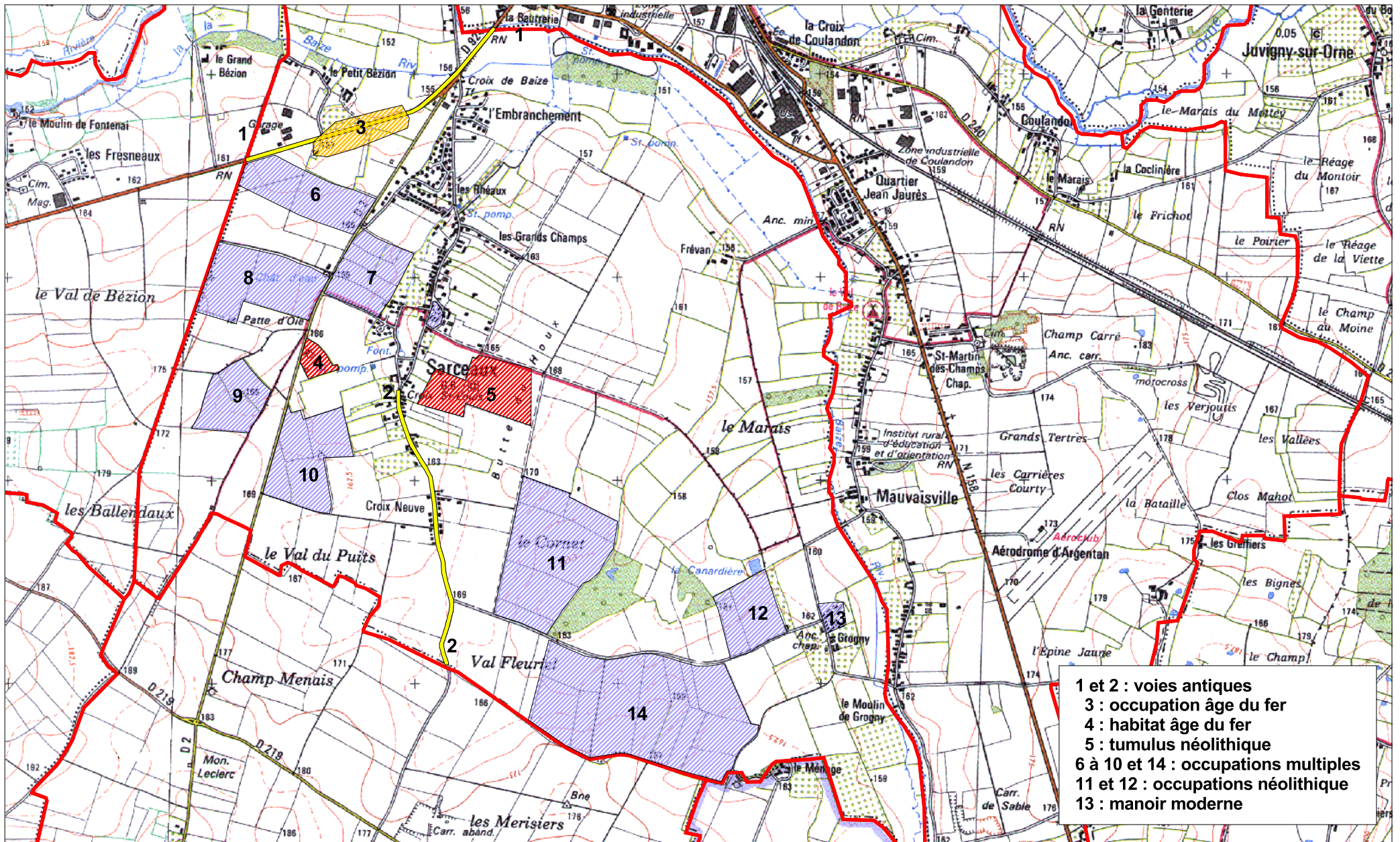
Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 22 MAI 2006

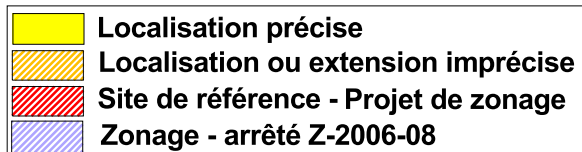
Le Préfet de la région de Basse-Normandie,
Préfet du Calvados


Cyrille SCHOTT

Principaux sites archéologiques recensés sur la commune de SARCEAUX (61) au 19 décembre 2012



- 1 et 2 : voies antiques
- 3 : occupation âge du fer
- 4 : habitat âge du fer
- 5 : tumulus néolithique
- 6 à 10 et 14 : occupations multiples
- 11 et 12 : occupations néolithique
- 13 : manoir moderne



Echelle : 1/25000e



Direction régionale des Affaires culturelles de Basse-Normandie - Service régional de l'Archéologie.
Source : Scan 25 - IGN - licence n°9092 - reproduction interdite



Direction régionale
des affaires culturelles
de Basse-Normandie

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS**

*Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

**Arrêté portant délimitation de zonage archéologique
n° Z-2010-07**

VU le Titre II du Livre V du Code du Patrimoine ;

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU l'arrêté portant délimitation de zonage archéologique n° Z-2006-11 en date du 22 mai 2006 ;

CONSIDERANT que la commune de **Sévigny** (Orne) possède plusieurs sites archéologiques importants dont :

- plusieurs occupations néolithiques repérées par prospection pédestre
- un site d'habitat gallo-romain
- une chapelle médiévale

Que tous ces éléments suggèrent que des vestiges archéologiques nombreux et importants sont présents sur les terrains inclus dans le périmètre de la zone ; que leur protection implique que l'ensemble des dossiers de demandes de permis d'aménager, de construire, de démolir, d'autorisations d'installations et travaux divers, et de décision de création de zone d'aménagement concerté soient transmis au préfet de région ;

CONSIDERANT que la numérotation de certaines parcelles a été modifiée depuis 2006 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sur la commune de Sévigny (Orne), il est institué un zonage archéologique comprenant les parcelles cadastrées suivantes (d'après la numérotation du cadastre) :

Section OA, parcelles : 106 à 115, 202 à 204, 209, 212 et 213, 219 à 224, 238, 251

Section OC, parcelle : 55

Section OE, parcelle : 9

Section ZA, parcelles : 83, 88, 89

Section OD, parcelles : 13 à 15, 80, 83, 91, 96

Article 2

Toutes les demandes de permis d'aménager, de construire, de démolir, d'autorisation d'installations et travaux divers et de décision de création de zone d'aménagement concerté sur les terrains inclus dans ce zonage archéologique devront être transmises à la Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 13 bis, rue Saint-Ouen, 14 052 CAEN cedex 4 afin que puissent être prescrites, le cas échéant, des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n° 2004-490 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et du département. Il sera adressé au maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

Article 4

Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le

- 2 JUIN 2010

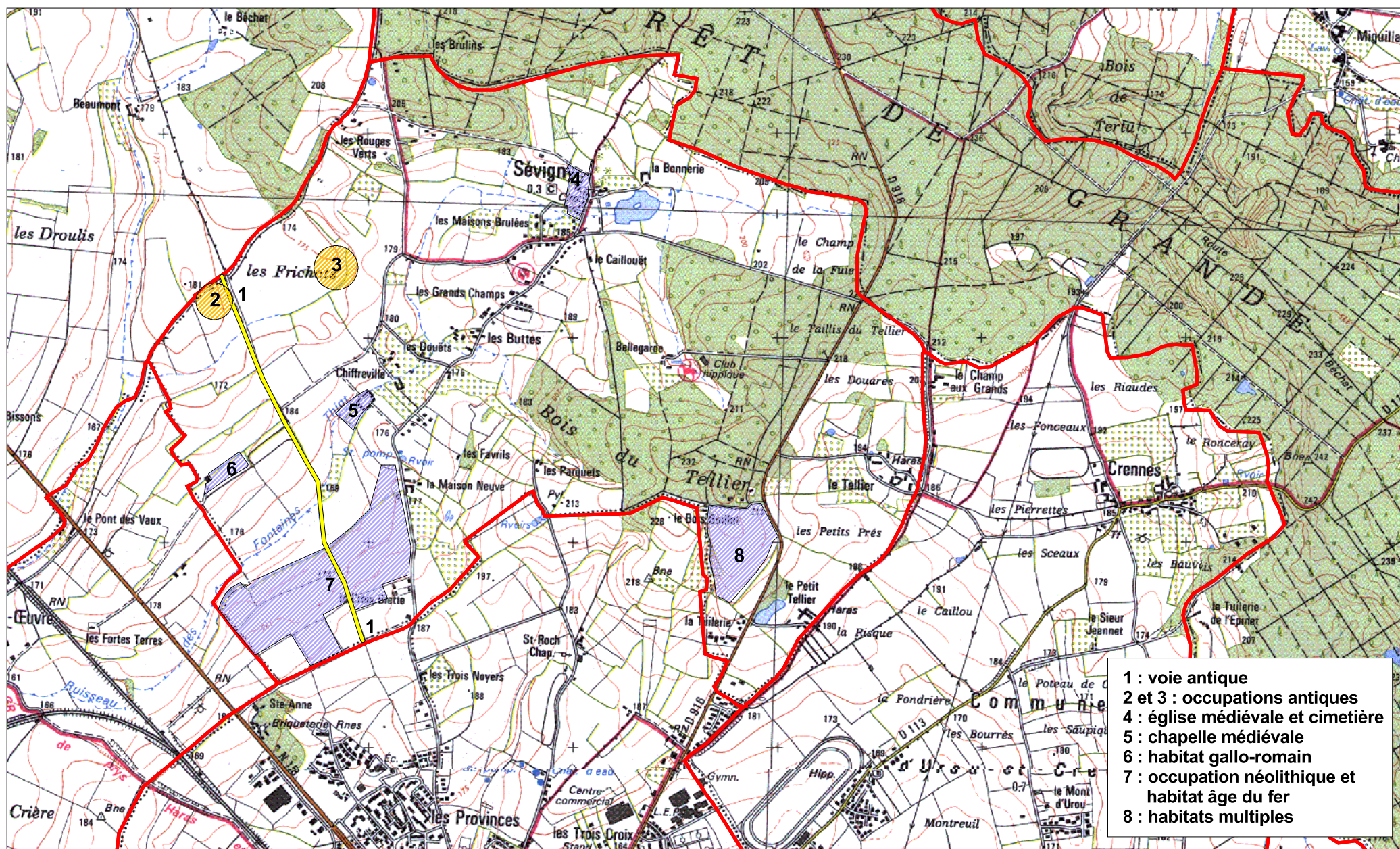
Le Préfet de la région Basse-Normandie,
Préfet du Calvados

Le Préfet de la région Basse-Normandie



Christian LEYRIT

Principaux sites archéologiques recensés sur la commune de SEVIGNY (61) au 18 décembre 2012



- Localisation précise
- Localisation ou extension imprécise
- Zonage - arrêté Z-2010-07



Echelle : 1/25000e

0 500 1000 Mètres

Direction régionale des Affaires culturelles de Basse-Normandie - Service régional de l'Archéologie.
 Source : Scan 25 - IGN - licence n°9092 - reproduction interdite



Direction régionale
des affaires culturelles
de Basse-Normandie

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS**

*Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

**Arrêté portant délimitation de zonage archéologique
n° Z-2010-05**

VU le Titre II du Livre V du Code du Patrimoine ;

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU l'arrêté portant délimitation de zonage archéologique n° Z-2006-09 en date du 22 mai 2006 ;

CONSIDERANT que la commune de **Saint-Christophe-le-Jajolet** (Orne) possède plusieurs sites archéologiques importants dont :

- une maison du bas Moyen Age (au lieu-dit La Benoise)
- un château médiéval non fortifié et sa chapelle
- un château non fortifié d'époque Moderne (Sassy)
- une église disparue au «Vieux Bourg»

Que tous ces éléments suggèrent que des vestiges archéologiques nombreux et importants sont présents sur les terrains inclus dans le périmètre de la zone ; que leur protection implique que l'ensemble des dossiers de demandes de permis d'aménager, de construire, de démolir, d'autorisations d'installations et travaux divers, et de décision de création de zone d'aménagement concerté soient transmis au préfet de région ;

CONSIDERANT que la numérotation des parcelles a été modifiée depuis 2006 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sur la commune de Saint-Christophe-le-Jajolet (Orne), il est institué un zonage archéologique comprenant les parcelles cadastrées suivantes (d'après la numérotation du cadastre) :

Section AA, parcelles : 15 à 20

Section OB, parcelles : 291, 303 à 307, 332, 340 et 394

Section ZI, parcelles : 30 et 42

Article 2

Toutes les demandes de permis d'aménager, de construire, de démolir, d'autorisation d'installations et travaux divers et de décision de création de zone d'aménagement concerté sur les terrains inclus dans ce zonage archéologique devront être transmises à la Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 13 bis, rue Saint-Ouen, 14 052 CAEN cedex 4 afin que puissent être prescrites, le cas échéant, des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n° 2004-490 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et du département. Il sera adressé au maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

Article 4

Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le

2 JUIN 2010

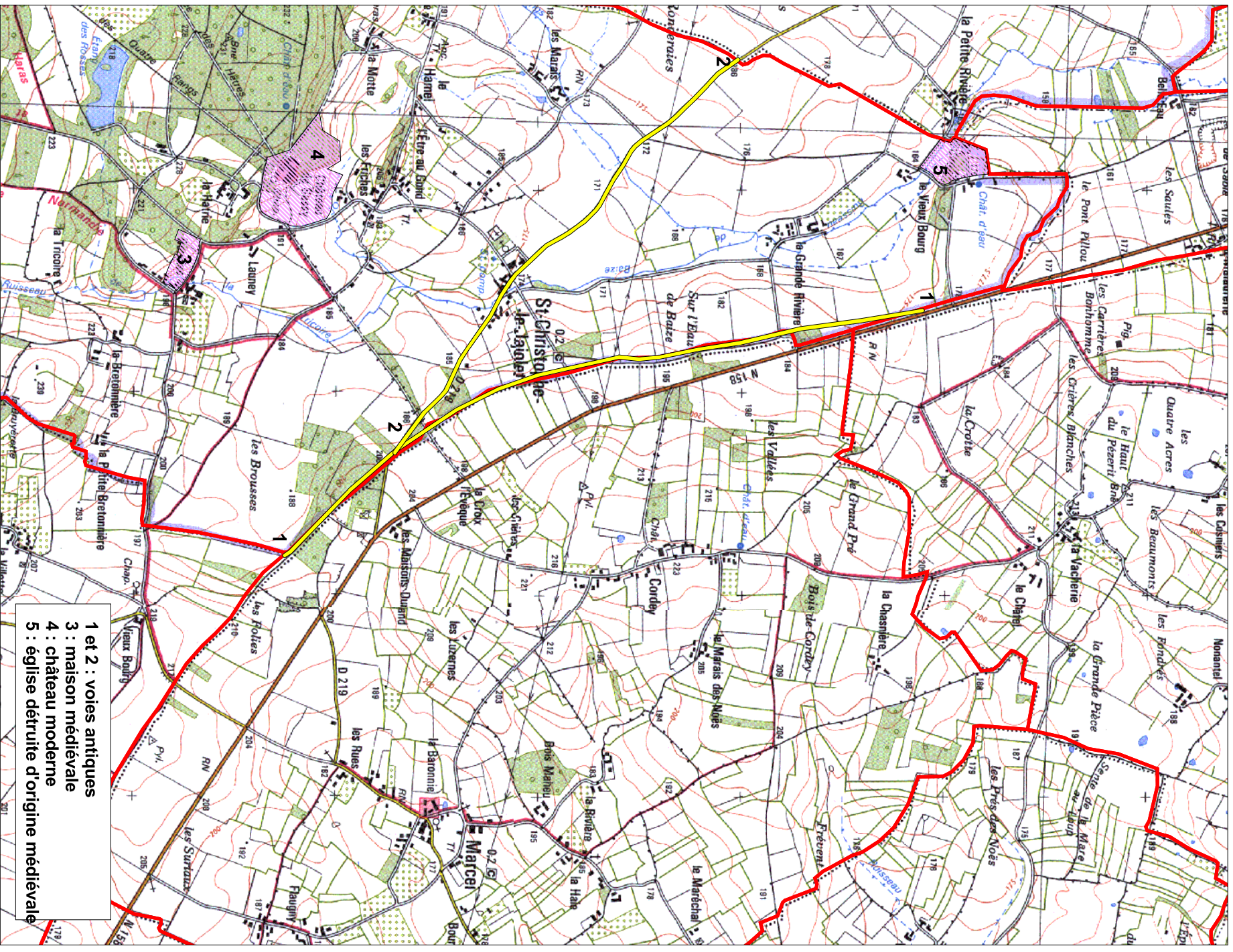
Le Préfet de la région Basse-Normandie,
Préfet du Calvados

Le Préfet de la région Basse-Normandie



Christian LEYRIT

Principaux sites archéologiques recensés sur la commune de SAINT CHRISTOPHE LE JAJOLET (61) au 20 décembre 2012





Direction régionale
des affaires culturelles
de Basse-Normandie

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**

*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite*

**Arrêté portant délimitation de zonage archéologique
n° Z-2006-10**

Vu le Titre II du Livre V du Code du Patrimoine ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Considérant que la commune de **Saint-Loyer-des-Champs** (Orne) possède plusieurs sites archéologiques importants dont :

- un site mésolithique repéré par sondage
- une motte castrale médiévale
- une chapelle médiévale

Que tous ces éléments suggèrent que des vestiges archéologiques nombreux et importants sont présents sur les terrains inclus dans le périmètre de la zone ; que leur protection implique que l'ensemble des dossiers de demandes de permis de construire, de démolir, d'autorisations d'installations et travaux divers, d'autorisations de lotir et de décision de réalisation de zone d'aménagement concerté soient transmis au préfet de région ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sur la commune de Saint-Loyer-des-Champs (Orne), il est institué un zonage archéologique comprenant les parcelles cadastrées suivantes (d'après la numérotation du cadastre) :

Section B, parcelles : 34, 35, 36, 42

Section ZC, parcelles : 80, 81, 82, 83

Section ZE, parcelles : 13, 12, 11, 103, 101, 97, 98, 99, 100, 96, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 120

Section ZK, parcelles : 48, 55, 54, 53, 56

Section ZL, parcelles : 8, 9, 11

Article 2

Toutes les demandes de permis de construire, de démolir, d'autorisation d'installations et travaux divers, d'autorisations de lotir et de décision de réalisation de zone d'aménagement concerté sur les terrains inclus dans ce zonage archéologique devront être transmises aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 13 bis, rue Saint-Ouen, 14 052 CAEN cedex 4) afin que puissent être prescrites, le cas échéant, des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n° 2004-490 susvisé.

Article 3

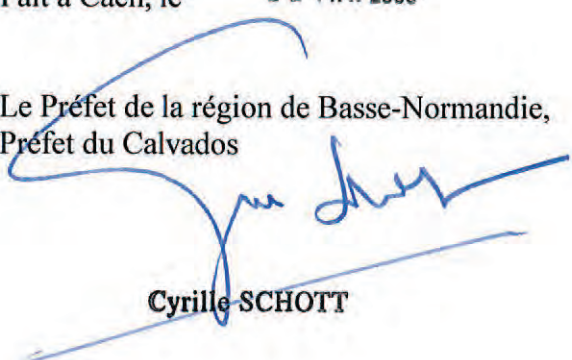
Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région et du département. Il sera adressé par le Préfet du département au maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

Article 4

Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

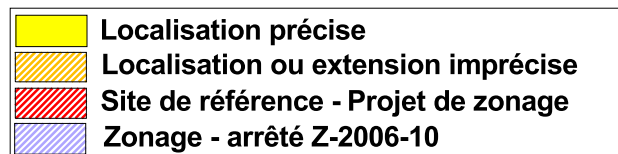
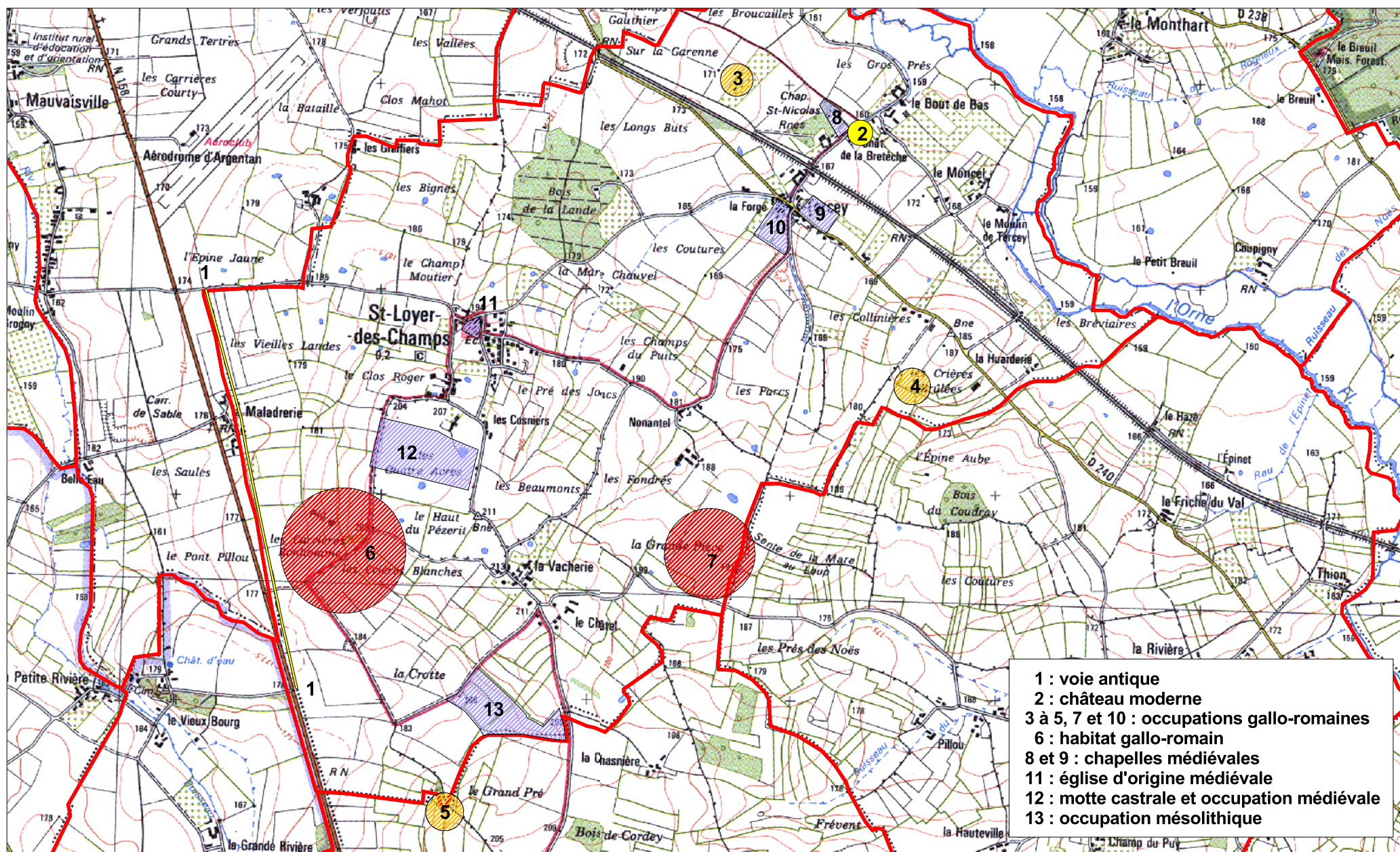
Fait à Caen, le 22 MAI 2006

Le Préfet de la région de Basse-Normandie,
Préfet du Calvados



Cyrille SCHOTT

Principaux sites archéologiques recensés sur la commune de SAINT LOYER DES CHAMPS (61) au 27 décembre 2012



Echelle : 1/25000e

0 500 1000 Mètres

Direction régionale des Affaires culturelles de Basse-Normandie - Service régional de l'Archéologie.
 Source : Scan 25 - IGN - licence n°9092 - reproduction interdite